



LA JARRIE

DÉPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 13 juin 2018
à 19h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON, Magali GERMAIN, Francis GOUSSEAUD, Christine MASSON, Yves GAUTHEY, Béatrice SAILLOL, Christian JENTET, Jean-Pierre MORIN, Serge LACELLERIE, Bernard CHARRUYER, François BLAZY, Noufissa MAROLLEAU, Hélène ROBIN, Annick MOREAU, Frédéric MENIGOZ,

EXCUSES : Maryse JASPARD (pouvoir à D. BAUDON), Christine MAYARD (pouvoir à M. JENTET), Danielle THIBAUD (pouvoir à C. MASSON), Géraldine GILLARDEAU (pouvoir à Y. GAUTHEY), Arnaud TROUILLET, Erwan RENAUD, Adrien DHALLUIN (pouvoir à M. GERMAIN).

ABSENTE : Virginie JUCHEREAU

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric MENIGOZ

PUBLIC : 3

En préambule, Monsieur le maire rappelle qu'en ce début de période estivale, de nombreuses manifestations s'annoncent. La traditionnelle foire aux goûts et aux saveurs se tiendra le 16 juin prochain sur le thème du Périgord, le Week-end des peintres se déroulera le dernier week-end de juin et le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet aura cette année pour thème musical « Johnny Halliday ». Enfin, le 25 août, le festival Musiques actuelles accueillera la chanteuse Léa PACI et le groupe « Trottoir d'en face » pour une soirée musicale, festive et toujours gratuite.

Concernant l'avancement des travaux en cours sur la Commune, Monsieur le maire indique que le projet de construction du nouvel Intermarché avance désormais bon train, sous son œil particulièrement attentif et en lien étroit avec Monsieur Francis GOUSSEAUD, Adjoint délégué à l'Urbanisme. L'ouverture est prévue courant octobre et la pharmacie de La Jarrie a formalisé sa décision de déménager son activité à proximité immédiate du nouveau centre commercial par le dépôt d'un permis de construire.

L'aménagement du futur lotissement communal s'accélère avec le démarrage des travaux de réseaux. Parallèlement l'acquisition définitive des terrains auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sera formalisée devant notaire le 21 juin prochain.

La cession au bénéfice de la famille JEUTHE du terrain situé 4 rue de l'Alerte, qui a été acté après tirage au sort, sera formalisée devant notaire courant juillet.

L'inauguration du Collège de La Jarrie, dont les travaux de requalification sont à présent achevés est programmée le 22 juin à 11 heures, en présence de Monsieur Dominique BUSSEAU, Président du Conseil départemental. Monsieur le maire rappelle que près de six millions d'Euros ont été investis par le Département pour offrir ce très bel équipement aux Collégiens de La Jarrie. David BAUDON rappelle qu'il avait fait de ce projet un engagement majeur de sa campagne électorale départementale de mars 2008.

L'élaboration du PLUI se poursuit en lien étroit, et parfois tendu, avec les services de la CdA. Monsieur le maire indique qu'après de nombreux échanges, la validation des zonages a pu être arrêtée. Le PLUI devrait être définitivement validé et adopté par la CdA pour la fin de l'année 2019.

Toujours concernant l'intercommunalité, la CdA travaille actuellement sur son schéma des pistes cyclables. Parmi les liaisons structurantes, une liaison entre Clavette et le collège Dolto et une autre entre ce même collège et l'arrêt TER ont été retenues.

Concernant l'offre de transport public et tout particulièrement le nouveau réseau de bus de l'agglomération, M. le maire indique qu'après de nombreuses insatisfactions, relayées auprès des services de la CdA, des améliorations notables et appréciables ont été obtenues.

Enfin, Madame Hélène ROBIN fait part de son inquiétude concernant la situation faite à La Jarrie dans la charte Eolienne en cours d'adoption par la Communauté d'Agglomération. Mme ROBIN s'inquiète de la possible implantation de deux éoliennes à l'Est de Puyvineux et des conséquences d'une telle implantation pour les riverains. Elle fait part de son souhait qu'une réunion d'information « objective » des membres du Conseil municipal soit organisée.

Monsieur le maire rappelle que le sujet de l'éolien a été d'ores et déjà abordé lors de la réunion publique relative au PLUI organisée par la CDA en décembre 2017 et ouverte à l'ensemble de la population et des élus, comme Madame ROBIN, membre de la Commission municipale ad hoc.

Par ailleurs, Francis GOUSSEAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle qu'à la demande d'un développeur (VOL V) la Commission UPE a auditionné ce dernier de sorte à recevoir une présentation circonstanciée.

Il rappelle que la charte éolienne a été validée par le Conseil communautaire du 29 mars 2018 avec pour principal objectif d'éviter des implantations anarchiques. Elle fera prochainement l'objet d'une présentation et d'un vote en séance du Conseil municipal. Pour notre territoire, deux zones sont identifiées l'une aux abords de la zone des Grands Champs, l'autre aux confins de la commune de Clavette.

D. BAUDON rappelle qu'en tout état de cause, les autorisations pour implantations de parcs éoliens échappent à la décision du maire et relève de la seule compétence des Préfets.

1. ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS FIEF DE LA PROVIDENCE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

David BAUDON, maire rappelle que la Commune a signé en mars 2013 une convention avec l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes (devenu entre-temps Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine) pour la maîtrise foncière d'un terrain cadastré AK 173, 174 et 175 d'une contenance de 03 ha 73 a 06 ca et son portage le temps de permettre à la commune de réaliser les études opérationnelles.

Considérant que l'EPFNA a acquis ce terrain auprès de la famille MOUX le 23 avril 2015 pour un prix de revient de 762.054,00 €,

Considérant l'avenant à cette convention signé le 22 juin 2016 pour proroger la durée du portage du foncier, reportant la date de validité de cette convention au 25 juin 2018,

Considérant que la Commune est en mesure aujourd'hui d'acquérir cette parcelle sur laquelle elle a déjà été autorisée à :

- réaliser le préverdissement d'un futur arboretum au sein duquel un équipement culturel de plein air sera aménagé à terme
- engager les travaux de VRD primaires d'un lotissement communal de 20 lots

Vu l'état des dépenses présenté par l'EPFNA qui s'élèvent à 8 589.40 € (frais d'acte, impôts), auquel se rajoute une TVA sur marge,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 mai 2018 qui fixe le prix de vente à 762.000,00 €,

Vu le prix de vente proposé par l'EPFNA pour un montant de 772 164.90 € TVA sur marge incluse

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée AK 173, 174 et 175, pour un montant de 772 164.90 € TVA incluse étant précisé que les frais notariés seront à la charge de la Commune et l'étude notariale nommée pour la rédaction du document est l'étude de Maître NIVET à BUXEROLLES 86 180.

2. PROGRAMME 2018 DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE DEPARTEMENTAL AUX CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS DES LOCAUX SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE

David BAUDON, maire, indique à l'Assemblée que d'importants travaux vont être engagés au cours de l'été dans les bâtiments scolaires de la Communes afin de préparer, dans les meilleures conditions, la rentrée des classes 2018 et l'accueil des enfants.

Conformément aux inscriptions budgétaires votées en avril, le programme 2018 de travaux sera composé des opérations suivantes :

- **Pour l'école Jules Verne,**
 - Réfection du carrelage du couloir 3.220,00 € HT (3.864,00 € TTC)
 - Acquisition de rideaux 841,00 € HT (1.009,20 € TTC)
 - Acquisition de blocs de secours 1764,00 € HT (2.116,80 € TTC)
- **Pour l'école les Marronniers,**
 - Mise en place d'une alarme incendie 1.500,45 € HT (1.800,54 € TTC)
 - Acquisition de blocs de secours 695,50 € HT (834,60 € TTC)
 - Acquisition et pose d'un portail pivotant 1.473,45 € (1.768,14 TTC)
 - Acquisition, pose d'un dispositif d'alarme anti-intrusion 4.427,83 HT (5.313,40 € TTC)
 - Pose d'une porte d'entrée deux vantaux 5.472,19 € HT (6.566,63 € TTC)
 - Pose d'un velux 1.245,00 HT (1.494,00 € TTC)
 - Réfection de la cour 40.000,00 € HT (48.000,00 € TTC)
- **Pour l'école maternelle, (travaux en régie)**
 - Remplacement des anciens luminaires par des matériels LED 4.436,41 € HT (5.323,69 € TTC)
 - Remplacement des radiateurs 1.250,00 HT (1.500,00 € TTC).

Après consultation des entreprises, **le montant total des réparations à engager est estimé à 66.325,83 euros HT (79.591,00 € TTC).**

Pour mener à bien ces travaux (hors travaux en régie), des subventions sont mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré.

Le montant des travaux éligibles est estimé à 59.798,42 € HT, le taux de subventionnement s'élève à 25 %. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver **une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 14.949,60 € HT.**

A l'unanimité, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention au titre du Fonds d'aide aux constructions et grosses réparations des locaux scolaires du premier degré pour mener à bien le programme 2018 de travaux dans les bâtiments scolaires de la Commune,
- valide le plan de financement annexé à la présente délibération.

3. PLACE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES

David BAUDON, maire présente au Conseil le projet de création de deux placettes conviviales sur l'esplanade verte de la Place de la mairie, projet mené parallèlement à la démolition de la placette en demi-lune bétonnée.

Considérant que les travaux projetés consistent à créer, en liaison directe avec le cheminement piéton PMR existant, deux espaces agréables stabilisés et propres toute l'année permettant aux riverains et visiteurs de passage dans le centre-bourg de s'arrêter pour un moment de détente,

Considérant que ces aménagements peuvent faire l'objet d'un financement du Département dans le cadre d'une demande de subvention au titre du fonds d'aide à la revitalisation des petites Communes,

Considérant que ces travaux sont estimés à :

- Travaux de terrassement et d'aménagement des placettes 25 à 30 m² chacune en béton désactivé composition identique au trottoir et encerclée de pavés pierres naturelles : 7 162,25 € HT
- Fourniture de mobilier urbain, tables-bancs, bancs et corbeilles à papiers : 6 834,00 € HT

Soit un total de 13.996,25 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter le Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites Communes à hauteur de 25% du montant des travaux de réaménagement de l'esplanade de la Place de la mairie.

4. AIRE DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES.

David BAUDON, maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation de l'aire de jeux située derrière la mairie, à l'entrée de l'école maternelle « les Marronniers ».

Considérant en effet que le projet est justifié par les besoins de mise en conformité de trois jeux vétustes (toboggan, pont de singe et jeu 4 places à ressort), le remplacement d'un jeu multi fonctions à destination des 6-12 ans et l'élargissement des tranches d'âges à destination de la crèche halte-garderie,

Considérant que pour redonner à l'aire de jeux son attractivité pour les tranches d'âge 2-6 ans et 6-12 ans et garantir sa conformité au regard des contrôles de sécurité, il convient de remplacer plusieurs jeux et de repenser les revêtements amortissants,

Considérant que les travaux envisagés s'élèvent à 45.254 € HT, soit de 21.906 € HT d'achat de jeux et de bastings et 23.348 € HT de travaux d'aménagement.

Considérant que pour financer ces travaux, le Département peut être sollicité dans le cadre d'une demande de subvention au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites Communes, et que dans ces conditions, le projet pourrait bénéficier d'un portage à hauteur de 25 % du coût de l'opération,

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide de solliciter le Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites Communes à hauteur de 25% du montant des travaux de réhabilitation de l'aire de jeux

5. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ATTRIBUTION DU LOT

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics ;

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures , services) et des accords-cadres dans la limite de 1.000.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il a été décidé, lors du vote du budget primitif 2018, d'inscrire à l'article 611 un montant prévisionnel de dépenses en anticipation d'un marché de prestations de services de restauration scolaire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et mise en concurrence prévues par le Code des marchés publics ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence enregistré sur les plateformes marches-securises.fr le 12 avril 2018 et TED-tenders electronic daily le 14 avril 2018, annonçant la passation d'un marché de prestations de services de restauration scolaire ;

Considérant que le présent marché de prestations de services a pour objet la confection de repas au sein du restaurant scolaire ainsi que le service à table des élèves de la Commune et autres rationnaires (enfants et adultes autorisés à fréquenter l'établissement) ;

Qu'il était prévu dans l'appel d'offres, pour les repas des enfants des écoles maternelle et élémentaire et les repas des adultes, que les menus de l'offre de base seraient constitués **de 4 composantes** ;

Que pour l'ensemble de ces repas, l'offre de base devrait comporter :

- 100 % de viande bovine labellisée
- 100 % de Viande volaille labellisée
- Part de produits issus de l'agriculture biologique définie comme suit :
 - ➔ Année 1 : 15% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats
 - ➔ Année 2 : 20% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats
 - ➔ Année 3 : 25% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats

Que les produits issus de l'agriculture biologique et labellisés ne devraient pas être tous réunis au cours d'un repas unique mais au contraire faire partie de chacun des repas tout au long de la semaine.

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 22 mai 2018 à 12 heures ;

Considérant qu'après analyse des offres, la SA API RESTAURATION 16, Impasse Gaston Chavatte Zone de l'Horbetoux à LA ROCHE SUR YON (85) est apparue comme la mieux-disante ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 04 juin 2018 a rendu un avis favorable ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 115.865,40 € HT par an, correspondant à l'offre de base ;

Considérant que ce marché prendrait effet au 03 septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que le candidat retenu pour le « marché de prestations de services de restauration scolaire » est la SA API RESTAURATION 16, Impasse Gaston Chavatte Zone de l'Horbetoux à LA ROCHE SUR YON, sur proposition de la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser Monsieur le maire à passer, exécuter et régler ce marché (accords cadres) ;
- d'autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de prendre acte que le candidat retenu pour le « marché de prestations de services de restauration scolaire » est la SA API RESTAURATION 16, Impasse Gaston Chavatte Zone de l'Horbetoux à LA ROCHE SUR YON, sur proposition de la commission d'appel d'offres ;**
- **d'autoriser Monsieur le maire à passer, exécuter et régler ce marché (accords cadres) ;**
- **d'autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce marché.**

6. BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE « BOULANGERIE » DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRE N°1

6.1 Budget principal – DM 1

Monsieur David BAUDON, maire porte à la connaissance de l'Assemblée les écritures budgétaires à prévoir au titre de l'exercice 2018 faisant l'objet de la présente Décision Modificative Budgétaire n°1, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES DEPENSES	MONTANT	DIMINUTION DES DEPENSES	MONTANT
Subvention de fonctionnement CCAS	Subvention CCAS Compte 657362	30 000,00 €	Dépenses imprévues Compte 022	30 000,00 €
TOTAUX		30 000,00 €		30 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES DEPENSES	MONTANT	DIMINUTION DES DEPENSES	MONTANT
Matériels de transport	Acquisition matériels de transports Opération 144 Compte 2182	3 900,00 €	Dépenses d'imprévues Compte 020	3 900,00 €
Aménagement aire de jeux	Opération 149 Compte 2315	25 000,00 €	Dépenses d'imprévues Compte 020	25 000,00 €
Aménagement Place de la mairie	Opération 212 Compte 2184	10 000,00 €	Opération 117 voirie Compte 2315	17 000,00 €
	Compte 2315	7 000,00 €		
TOTAUX		45 900,00 €		45 900,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à procéder aux inscriptions budgétaires ci-dessus.

6.2 Budget annexe « Boulangerie » - DM 1

Monsieur David BAUDON, maire, porte à la connaissance de l'Assemblée le tableau correspondant à l'affectation du résultat 2017/2018 faisant l'objet d'un vote par le Conseil municipal lors de la séance du 28 février 2018.

Considérant que le chiffre à affecter au compte du 002 « Excédent de fonctionnement reporté » était de 6.403,47 € et qu'il a été affecté 6.403,37 €, par erreur, il convient de prévoir une décision modificative N° 1.

A l'unanimité, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
OBJET DE LA DEPENSE	AUGMENTATION DES RECETTES	MONTANT	AUGMENTATION DES DEPENSES	MONTANT
Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	0,10 €	Compte 6522 : Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif eu budget principal	0,10 €
TOTAUX		0,10 €		0,10€

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA JARRIE

Monsieur David BAUDON, maire, présente une demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale de la Jarrie, et demande au Conseil municipal de se prononcer pour le vote d'une subvention communale, sur l'exercice 2018.

Par 16 oui (Madame Christine MASSON et le pouvoir la concernant, Monsieur Jean-Pierre MORIN, Madame Noufissa MAROLLEAU n'ayant pas pris part ni au débat, ni au vote), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention d'un montant de 30.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de La Jarrie.

La dépense sera inscrite au chapitre 65, article 657362 du budget primitif de la Commune 2018 par Décision Modificative budgétaire N°1.

8. LOTISSEMENT LE RENCLOS : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES EQUIPEMENTS COMMUNS

Francis GOUSSEAUD, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des projets d'aménagement présente la demande formulée le 23 janvier 2017 par Madame CAQUET présidente de l'Association syndicale du lotissement « Le Renclos » et ayant pour objet le transfert dans le domaine public communal des équipements communs du lotissement.

Il rappelle qu'en acceptant cette intégration, la Commune devra prendre à sa charge tous les frais à venir d'entretien et de réparation de la voie, des trottoirs, des espaces verts et du réseau pluvial.

Considérant que les équipements non cités à savoir les réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité et de téléphonie ont été réceptionnés par les concessionnaires idoines,

Considérant que le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Le Renclos » avec la Commune,

Considérant néanmoins que la voirie et les réseaux ont été construits conformément au programme des travaux du permis d'aménager, aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et du service urbanisme et travaux de la Commune,

Considérant les résultats positifs des opérations de contrôle, notamment les carottages réalisés par la société GINGER CEBTP,

Considérant que les équipements sont conformes à leur destination et en bon état d'entretien,

Vu l'accord écrit de tous les colotis sur le transfert de la voirie et des équipements communs du lotissement « Le Renclos » dans le domaine public communal,

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le transfert amiable des équipements communs du lotissement « Le Renclos » à la Commune et leur classement dans le domaine public communal étant entendu, que concernant les réseaux, seul le pluvial reste sous gestion communale.
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant à ce transfert étant noté que les frais notariés seront à la charge de l'association syndicale et que la Commune demandera à Maître CASSOU de SAINT-MATHURIN d'établir l'acte authentique correspondant.

9. ECLAIRAGE PUBLIC A GROLLEAU : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONSOMMATIONS ET D'ABONNEMENT A LA COMMUNE DE SALLES-SUR-MER

Monsieur David Baudon, maire informe le Conseil Municipal que certains poteaux d'éclairage public situés et appartenant à la Commune de La Jarrie sont raccordés à des postes électriques dont les factures d'électricité sont prises en charge par la Commune de Salles-sur-Mer :

- Poste « Aumônerie » : alimentant 6 poteaux d'éclairage public de La Jarrie et 6 poteaux d'éclairage public de Salles-sur-Mer.
- Poste « Grande Rue Grolleau » (Salles relais 1). : alimentant 1 poteau d'éclairage public de La Jarrie et 17 poteaux d'éclairage public de Salles-sur-Mer.
- Poste « Grande Rue Grolleau Angle » (Grolleau) : alimentant 15 poteaux d'éclairage public de La Jarrie et 20 poteaux d'éclairage public de Salles-sur-Mer.

Considérant que la Commune de Salles-sur-Mer s'acquitte des factures, il convient qu'elle demande à la Commune de La Jarrie le remboursement des consommations, abonnement et frais divers relatifs aux poteaux d'éclairage public au prorata de leur nombre situés sur notre territoire.

Considérant que les calculs sont basés sur les factures réelles déjà acquittées par la Commune de Salles-sur-Mer, au prorata de chaque Commune,

Considérant que la Commune de Salles-sur-Mer a décidé, en accord avec la Commune de La Jarrie, de ne demander que le remboursement des années 2014, 2015, 2016, 2017 et les années à venir,

Considérant que la Commune de Salles-sur-Mer émettra un titre de recettes à la Commune de La Jarrie, courant 2018, pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017,

Considérant qu'à compter de 2018, la Commune de Salles-sur-Mer établira un titre de recettes annuel à la Commune de La Jarrie pour l'année écoulée,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder au remboursement des années 2014-2015-2016-2017 pour sa part de consommations, frais et abonnement des poteaux d'éclairage public lui incombant, à la Commune de Salles-sur-Mer. La dépense sera prélevée au compte 6287 « remboursement de frais » du budget 2018.
- d'inscrire chaque année au budget primitif le montant du remboursement de sa part de consommations, frais et abonnement des poteaux d'éclairage public lui incombant pour l'année écoulée, sur présentation du titre de recettes établi par la Commune de Salles-sur-mer sur présentation des justificatifs.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

10. REVISION D'UN LOYER COMMUNAL 59, PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée que le bail de location du logement situé au 59, Place de la Mairie signé avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a été reconduit tacitement pour une durée de six ans à compter du 01 juin 2017.

Il précise que le loyer est révisable chaque année au 01 juin et varie en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) 1^{er} trimestre, publié par l'INSEE.

Considérant que l'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre,

Le montant du nouveau loyer est réévalué comme suit :

$$\frac{1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2018}{1^{\text{er}} \text{ trimestre } 2017} = \frac{127,22}{125,90} = 1.0104845$$

Loyer mensuel : 736,32 € x 1.0104845 = **744,04 € par mois jusqu'au 31 mai 2019.**

Le Conseil municipal est invité à valider le montant du loyer à compter du 01 juin 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du loyer mensuel à 744,04 € à compter du 01 juin 2018 jusqu'au 31 mai 2019.

11. AIDE EN FAVEUR DE LA MOBILITE DES JEUNES : PRISE EN CHARGE FINANCIERE FORFAITAIRE DES ABONNEMENTS TRANSPORTS POUR LES COLLEGIENS HORS SECTEUR, LYCEENS, ETUDIANTS ET APPRENTIS

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle à l'Assemblée la volonté constante et déjà ancienne du Conseil municipal de la Jarrrie d'accompagner et de favoriser la mobilité des jeunes Jarrriens dans tous leurs déplacements quotidiens.

Considérant que les abonnements scolaires proposés par le réseau « YELO » ou par la compagnie KEOLIS « Les Mouettes » nécessitent un effort financier conséquent des familles, la Commune souhaite maintenir le dispositif d'aide mis en place depuis plusieurs années.

Il est ainsi proposé d'adopter le principe de participations forfaitaires selon les modalités suivantes :

- Pour les collégiens scolarisés hors secteur et pour les lycéens : prise en charge communale forfaitaire à hauteur de 40 €
- Pour les étudiants : prise en charge communale forfaitaire à hauteur de 50 €
- Pour les apprentis : prise en charge communale forfaitaire à hauteur de 50 €

Le versement de chaque participation sera effectué sous condition de présentation d'une photocopie de la carte de transport, d'un reçu délivré par la compagnie émettrice, d'un RIB et d'un justificatif de domicile à partir du 1^{er} septembre 2018.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les propositions du maire citées ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- Valide les conditions de remboursement forfaitaires.

12. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – ANNEE 2017

Monsieur David BAUDON, maire, donne connaissance de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 29 mars 2018 en rappelant qu'il lui appartient d'arrêter le taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) et des Conseils municipaux, puis il demande l'avis du Conseil sur ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition fixant le montant de l'Indemnité Représentative de Logements à 2.185 € (instituteurs célibataires), éventuellement majoré selon les cas prévus à 2.731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfant) pour l'année 2017.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JULES VERNE POUR LE FINANCEMENT DE CLASSES DE DECOUVERTES EN JUIN 2018

Madame Magali GERMAIN, première adjointe au maire, en charge des écoles, porte à la connaissance de l'Assemblée le projet d'activité « Classes de découvertes » pour les élèves de quatre classes, présenté par la Directrice de l'école élémentaire « Jules Verne » qui se déroule en juin, puis elle invite le Conseil municipal à se prononcer sur le montant de la participation communale à verser.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 5.500 € à la coopérative de l'Ecole élémentaire « Jules Verne » nécessaire au financement de l'activité « classes de découvertes » et des frais de transport y afférents. Cette somme a fait l'objet d'une inscription au titre du budget primitif 2018, article 6574.

14. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ASSOCIATION « ENFANCE SPORTS ET LOISIRS (ELS)» A LA COMMUNE

Madame Magali GERMAIN, première adjointe au maire présente à l'Assemblée les activités de l'Association « ELS » qui nécessitent l'utilisation de locaux et équipements communaux, notamment la Maison des Activités Associatives et Périscolaires (MAAP) pendant les vacances scolaires 2018/2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après pris connaissance du projet de convention à signer avec l'Association « ELS » autorise le maire à signer la convention afférente dont le projet est annexé à la présente délibération.

15. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES (FOIRE DU GOUT ET DES SAVEURS)

Monsieur Yves GAUTHEY, adjoint en charge de la vie associative, informe l'Assemblée que les membres de la Commission « Vie associative » ont proposé lors de la réunion du 23 janvier d'instaurer un droit de place à appliquer aux exposants de la Foire du goût et des saveurs qui se déroulera le 16 juin 2018.

Le tarif proposé représente un forfait de 20 euros par stand de 3mx3m. Puis il demande l'avis du Conseil sur ce sujet.

Considérant la constitution de la régie « Droits de place » et la nomination d'un régisseur de recettes par le maire,

Considérant que la tarification peut être fixe ou variable et qu'elle sera définie par le Conseil municipal en fonction des différentes manifestations,

Sur proposition du maire et des membres de la Commission d'appliquer un tarif de 20 euros par stand de 3m/3m pour chaque exposant de la Foire,

A l'unanimité, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide un tarif forfaitaire de 20 € par emplacement pour chaque exposant de la Foire du goût et des saveurs.

16. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAL MIXTE SOLURIS DE SAINTES

Monsieur David BAUDON, maire, informe l'Assemblée que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation sont susceptibles de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soloris en date du 22 mars 2018,

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le Syndicat mixte Soloris.

17. CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE LUTTE COLLECTIVE INTEGREE ET COORDONNEE CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES ANIMALES ET VEGETALES AVEC LE SYHNA

Monsieur François BLAZY, Délégué du Syndicat Mixte de coordination Hydraulique du Nord Aunis présente au Conseil municipal la convention proposée par le SYHNA afin d'organiser sur le territoire du Nord Aunis, le programme de lutte contre les nuisibles. En effet, il indique que la précédente convention, signée pour une durée de trois ans, est arrivée à échéance. Le SYHNA a donc transmis un nouveau projet de convention dans lequel les opérations de lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales sont prolongées. Cette convention est proposée pour une durée d'un an et se veut être le prolongement de celle adoptée il y trois ans.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention annuelle pour l'organisation de la lutte contre les espèces envahissantes ;
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à cette opération.

18. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur David BAUDON, maire rappelle à l'Assemblée le règlement intérieur des salles municipales approuvé le 19 Décembre 2017.

Il précise qu'il a souhaité apporter quelques simplifications à ce règlement et demande l'avis du Conseil sur ce sujet.

Par 19 pour et 1 contre, le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance du nouveau projet, valide, le règlement intérieur des salles annexé à la présente délibération.

19. DEMANDE DE CANDIDATURE AU LABEL « MA COMMUNE/MON INTERCO AIME LIRE ET FAIRE LIRE » CREE PAR L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur David BAUDON, maire, informe l'Assemblée que La Commune souhaite obtenir le label « **Ma commune aime Lire et faire lire** ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme LIRE ET FAIRE LIRE en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Incitant au partenariat avec la médiathèque
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales (Salon du livre, Forum des associations...)
- Reconnaissant les huit Seniors engagés dans ce bénévolat
- Finançant éventuellement l'accompagnement des bénévoles par une subvention

Vu le dossier de candidature,

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

20. PERSONNEL COMMUNAL

20.1 Convention de mise à disposition de personnel administratif de la Commune de La Jarrie auprès du SIVOM de la Plaine d'Aunis à titre ponctuel

Monsieur David BAUDON, maire informe l'Assemblée que le SIVOM de la Plaine d'Aunis, créé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013, doit faire face à un « besoin temporaire » de personnel administratif suite au départ par voie de mutation d'un adjoint administratif.

CONSIDERANT les missions du SIVOM de la Plaine d'Aunis,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et habilité pour l'ensemble des tâches de comptabilité ponctuellement jusqu'au 31 août 2018,

CONSIDERANT l'absence de personnel qualifié disponible immédiatement permettant d'assurer les missions précitées au SIVOM de la Plaine d'Aunis,

COMPTE TENU de la nécessité d'assurer, tout de même, la bonne organisation des services du SIVOM,

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles prévoient que « les services d'une Commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Il présente au Conseil une demande du SIVOM de la Plaine d'Aunis qui sollicite la Commune de La Jarrie, membre du SIVOM, pour la mise à disposition « ponctuellement » d'un agent du service administratif sur le fondement de l'article précité, et propose à l'Assemblée de signer une convention avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour fixer les modalités d'une mise à disposition d'un agent du service administratif municipal et établir les conditions de remboursement par le SIVOM des frais de fonctionnement consécutifs.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir pris connaissance des modalités de la convention de mise à disposition, et après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale,
- Autorise le maire à signer la convention ci-annexée entre le SIVOM de la Plaine d'Aunis et celle de la Commune la Jarrie ainsi que toutes toutes les pièces afférentes au dossier.
- Autorise le maire à signer l'arrêté de mise à disposition de l'agent concerné jusqu'au 31 août 2018.

20.2 Convention de mise à disposition de personnel administratif de la Commune de La Jarrie auprès du SIVOM de la Plaine d'Aunis pour une durée d'un an

Monsieur David BAUDON, maire informe l'Assemblée que le SIVOM de la Plaine d'Aunis, créé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013, doit faire face à un besoin de personnel administratif suite au départ par voie de mutation d'un adjoint administratif du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.

CONSIDERANT les missions du SIVOM de la Plaine d'Aunis,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un personnel qualifié et habilité pour l'ensemble des tâches de comptabilité jusqu'au 31 août 2019,

CONSIDERANT l'absence de personnel qualifié disponible immédiatement permettant d'assurer les missions précitées au SIVOM de la Plaine d'Aunis,

COMPTE TENU de la nécessité d'assurer, tout de même, la bonne organisation des services du SIVOM,

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles prévoient que « les services d'une Commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Il présente au Conseil une demande du SIVOM de la Plaine d'Aunis qui sollicite la Commune de La Jarrie, membre du SIVOM, pour la mise à disposition d'un agent du service administratif sur le fondement de l'article précité, et propose à l'Assemblée de signer une convention avec le SIVOM de la Plaine d'Aunis pour fixer les modalités d'une mise à disposition d'un agent du service administratif municipal et établir les conditions de remboursement par le SIVOM des frais de fonctionnement consécutifs.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir pris connaissance des modalités de la convention de mise à disposition, et après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale,
- Autorise le maire à signer la convention ci-annexée entre le SIVOM de la Plaine d'Aunis et celle de la Commune de La Jarrie ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
- Autorise le maire à signer l'arrêté de mise à disposition de l'agent concerné jusqu'au 31 août 2019.

20.3 Création d'un emploi permanent de responsable « Enfance et Vie scolaire » dans le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs des emplois municipaux au 13 juin 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable « Enfance et vie scolaire »,

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide de créer à compter du 27 août 2018 un emploi de responsable du service « Enfance et vie scolaire » dans le grade d'Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal de 2018,
- donne tout pouvoir à Monsieur maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette création de poste fera l'objet d'une publicité auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

20.4 Modification du tableau des effectifs

Monsieur David BAUDON, maire présente à l'Assemblée le tableau des effectifs mis à jour suite à la création d'un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, puis il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce sujet.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

POSTES	AUTORISES PAR LE CONSEIL	POURVUS AU 13/06/18	NON POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DATE DE CREATION	OBSERVATIONS
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CATEGORIE A							
<i>Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux</i>							
Attaché Principal	1	1		1			
Contractuel de catégorie A	1	1		1		01/04/18	
CATEGORIE C							
<i>Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux</i>							
Adjoint administratif principal 2ème clas	1	1		1			
Adjoint Administratif	7	7		7			1 disponibilité
FILIERE TECHNIQUE							
CATEGORIE A							
Contractuel de catégorie A	1	1			1		
CATEGORIE C							
<i>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux</i>							
Adjoint technique principal de 1ère class	2	1	1	2		1-01/07/2018	
Adjoint technique principal de 2ème clas	8	4	4	4	4	3- 01/07/18 1-01/10/18	
Adjoint technique	9	9		5	4		
CONTRACTUELS							
Contrat d'avenir	5	5		5			
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
CATEGORIE B							
<i>Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale</i>							
Chef de Service de Police Municipale	1	1		1			
FILIERE SOCIALE							
CATEGORIE C							
<i>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	1	1		1			
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	1	1			1		1 disponibilité
FILIERE ANIMATION							
CATEGORIE B							
Animateur principal 2ème classe	1	1			1		
Animateur principal 1ère classe	1		1	1			
TOTAUX	40	34	6	29	11		

La Jarrie, le 11/09/2018

Le maire,

David BAUDON